

**COMMUNE DE MIGRON****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 22 novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

**Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK, Jackie BESSON, Josette BÉRARD. Messieurs Alain POTTIER, Jean VITRY, Jean-Noël COUSIN, Frédéric FÉRAND, Éric BUINIER, Henri BLOIS.**

**Absents : Madame Nina POUPELIN (pouvoir à Marie-Joëlle ÉMON) et Monsieur Christopher HANCOCK (pouvoir à Susan HANCOCK).**

Madame Josette BÉRARD a été nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023**

1. Présentation du devis PUBLICA (communication sur les sentiers de randonnée)
2. Non application de l'indexation sur 2 loyers communaux du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024
3. Pour information: Identification des zones d'accélération EnR (Énergie Renouvelable)
4. Mandat au CDG17 pour lancer la procédure de marché public dans le domaine de la prévoyance
5. Modifications budgétaires
6. Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>Présentation du devis PUBLICA (communication sur les sentiers de randonnée)</b>	<b>D-2023-42</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 8.4.1

Madame le Maire laisse la parole à Frédéric FÉRAND, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui relate au conseil municipal l'importance de mettre en valeur les sentiers de randonnée balisés sur la commune. À ce titre, il a contacté une agence de publicité spécialisée en cartographie au service des collectivités territoriales.

L'entreprise PUBLICA de Sablonceaux propose alors le devis suivant:

- 2 000 exemplaires dépliant d'accueil/plan de la commune : 1 612.00 € HT
- 1 panneau d'information au départ des circuits de randonnée : 750.00 € HT
- La mise à jour du plan, impression d'un vinyle et contre collage sur les anciens panneaux sont offerts.

Après avoir entendu Madame le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société PUBLICA pour un montant de 2 362 € HT

Pour rappel, 2 parcours sont concernés : le jaune (7 km/environ 1h30 de marche)  
le vert (10 km/environ 2h10 de marche)

<b>2</b>	<b>Non application de l'indexation sur 2 loyers communaux du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024</b>	<b>D-2023-43</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.4.1

Madame le Maire explique qu'en fonction du bail, le loyer est revu chaque année à la date anniversaire d'entrée dans le logement selon le barème de l'INSEE. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, l'indice de référence a augmenté de 3,49%

Pour tenir compte de la situation économique, Madame le Maire propose de geler l'indexation sur 2 loyers communaux pendant une année, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Par conséquent, pour cette période,

- le loyer mensuel du logement sis 2, rue des Écoliers reste fixé à 597.92 €
- le loyer mensuel du logement sis 6, avenue de la République reste dû à 527.49 €

Après avoir entendu Madame le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**,

- **ACCEPTÉ** de ne pas appliquer l'indexation sur ces 2 logements communaux du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024

à 12 voix POUR  
et 1 abstention (Alain POTTIER)

Pour info, si l'indexation était appliquée, le loyer de 597.92 € s'élèverait à 618.79 €, et le second de 527.49 € à 545.90 €

<b>3</b>	<b>Pour information : Identification des ZAENR (zones d'accélération EnR (Énergie Renouvelable))</b>	
----------	--	--

Madame le Maire expose :

Notre pays est confronté à une triple urgence climatique, énergétique et géopolitique qui rend nécessaire le développement accéléré des énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023-dite loi APER- qui vise notamment à planifier l'accroissement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.

À ce titre, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones peuvent concerner le photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, les réseaux de chaleur renouvelable (géothermie, solaire) etc...Tous les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

À l'échelle de la CDA de Saintes, pour atteindre la neutralité carbone, il faut multiplier par 4 la production d'EnR d'ici à 2050 (2019 : 190 Gwh/2030 : 340 Gwh/2050 : 740 Gwh).

Pour soutenir les communes dans l'appréhension de cette thématique cruciale, la CDA de Saintes s'est engagée en réunion le 14 novembre 2023 dans une démarche proactive et a remis une carte détaillée de chaque territoire aux communes et des orientations méthodologiques afin de collaborer efficacement avec les élus municipaux dans l'identification des zones d'accélération d'énergie renouvelable.

Madame le Maire propose l'installation du photovoltaïque hors sol sur toutes les zones U et Ua de notre commune, à l'exception du parking place des Capucins en raison du choix de la végétalisation. Ce zonage s'étendra aux parcelles agricoles sur lesquelles les propriétaires ont la volonté d'implanter des hangars photovoltaïques. L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

<b>4</b>	<b>Mandat au CDG 17 pour lancer la procédure de marché public dans le domaine de la prévoyance</b>	<b>D-2023-44</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 1.3.3

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

À l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;  
Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

- **De donner mandat à Madame le Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>5</b>	<b>Modifications budgétaires</b>	<b>D-2023-45a</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.1.2

Madame le Maire expose : suite aux travaux d'extension du magasin de la boucherie, il convient de verser une subvention d'équipement au budget annexe « Boucherie ».

Elle propose les écritures suivantes :

Comptes	Intitulés des comptes	Crédits supplémentaires à voter	
		Dépenses	Recettes
10222	FCTVA		11 000,00
2041482	subvention d'équipement des communes pour bâtiments et installations	11 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'ouverture de crédits pour la somme de 11 000 €.**

<b>6</b>	<b>Modifications budgétaires. Budget annexe « Boucherie »</b>	<b>D-2023-45b</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.1.2

Madame le Maire expose : les prévisions budgétaires des travaux d'extension du magasin de la boucherie ne sont pas suffisantes, il convient donc de voter des crédits supplémentaires.

Elle propose les écritures suivantes :

Comptes	Intitulés des comptes	Crédits supplémentaires à voter	
		Dépenses	Recettes
2138/13	Autres constructions / extension Boucherie	11 000,00	
13148	Subvention d'investissement - autres communes		11 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'ouverture de crédits pour la somme de 11 000 €.

<b>7</b>	<b>Modifications budgétaires.</b>	<b>D-2023-45c</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature

Madame le Maire expose : suite aux travaux d'extension du magasin de la boucherie, une subvention d'équilibre d'un montant de 11 000 € sera versée au budget annexe, le budget primitif n'étant pas suffisant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés, vote le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 11 000 €

<b>8</b>	<b>Questions diverses</b>	
----------	---------------------------	--

Madame le Maire informe le conseil municipal au sujet de :

- **Les caméras vidéo installées à la salle des fêtes** : rappelons que le projet initial a été refusé en raison du nombre trop important de caméras par rapport à la population. Il convient de représenter le dossier à une prochaine commission en préfecture selon les suggestions de M. CONAN, référent sécurité, et M. DONIZEAU, commercial chez ACT Service, rencontrés séparément en novembre :
  - remplacer les 2 caméras à 360° par 2 caméras à 180° vue stade et tennis
  - + 1 caméra 4PMX sur l'aire de loisirs
  - + 1 caméra 360° sur la poste avec récepteur pour la surveillance de la voie publique
  - Le tout rapatrié sur l'outil informatique du secrétariat de la mairie.

À ce jour, nous attendons un nouveau devis pour solliciter une nouvelle autorisation auprès de la préfecture.

- **L'éclairage public** : devant son dysfonctionnement récurrent, un responsable du SDEER et de la société ETPM ont fait le point sur place avec Alain POTTIER. L'installation des nouvelles horloges n'est pas terminée.
- **La stérilisation des chats** : 4 chats ont été stérilisés ; 2 autres ont rendez-vous le 6 décembre chez le Dr Gillot à Matha.
- **Le local de chasse** : les Ets FIRMIN remplaceront les ouvertures le 23 janvier 2024. À propos, un devis sera demandé pour le changement de celles de la salle du conseil de la mairie.
- **Les zones humides** : Pour l'élaboration du PLUI, le SYMBA procédera à leur inventaire sur les communes de Migron et Le Seure de novembre à mai 2024.
- **Les animations touristiques 2024**. Le conseil approuve l'idée de la CDA d'organiser un cinéma en plein air à Migron cet été aux dates suivantes : de préférence le 2 août/ou 26 juillet/ ou 16 août/ ou 30 août.
- **Le recrutement de Sophie ÉMILE**. Il est envisagé de recruter un agent technique à temps non complet sur un contrat de 3 ans. Cependant, la compétence relève du SIVOM et non de la commune.
- **Les loyers impayés de l'épicerie et du salon de coiffure**. Madame Nivart, conseillère à la DDFIP, nous a fait parvenir les états de situation des sommes restant dues par 2 locataires : 2 700 € par l'épicerie (normalement régularisés au 20 décembre 2023) + 7 604 € par la coiffeuse.

La prochaine fois, il ne faut pas hésiter à exiger un chèque de caution et un chèque pour le 1<sup>er</sup> loyer.

Alain POTTIER

- a mis à jour la limitation de vitesse de 30 km/h sur les radars pédagogiques à Azac
- il faut remplacer la table de pique-nique à côté de la table de ping-pong endommagée volontairement par une personne irrespectueuse, et fixer 2 poubelles en béton ;
- installer une barrière au bout du terrain de foot
- demander l'intervention des Brigades vertes pour nettoyer le canal vers Chez Dernet. La puanteur y est insupportable.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,  
Madame le Maire déclare la séance levée à 20 h 30.

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 22 novembre 2023**

<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
2023-42	8.4.1	Aménagement du territoire	2
2023-43	7.4.1	Finances locales Interventions économiques	2
2023-44	1.3.3	Commande publique Convention de mandat	3/4/5
2023-45a	7.1.2	Finances locales Decisions budgétaires	5
2023-45b	7.1.2	//	6
2023-45c	7.1.2	//	6

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal  
du 22 novembre 2023**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,